

BGE BGE 112 Ib 460 vom 1. Januar 1986

Bundesgericht (BGE), 1986-01-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_BGE_112_Ib_460

FR: BGE BGE 112 Ib 460 du 1 janvier 1986

IT: BGE BGE 112 Ib 460 del 1 gennaio 1986

Regeste

Regeste Verantwortlichkeit des Staates für ungerechtfertigte Inhaftierung (Art. 67 StPO des Kantons Waadt). Höhe der Genugtuungssumme.

Regeste Responsabilité de l'Etat pour une détention injustifiée (art. 67 CPP vaud.). Montant de l'indemnité pour tort moral.

Regesto Responsabilità dello Stato per una carcerazione ingiustificata (art. 67 CPP/VD). Ammontare dell'indennità a titolo di riparazione morale.

Erwägungen

E. 4

c) S'agissant de la réparation du tort moral, le demandeur émet une prétention de 20'000 francs. bb) E. a été détenu pendant 74 jours. Les circonstances particulières du cas, si elles ne justifient pas une véritable réduction, représentent néanmoins un élément que le juge doit prendre en considération pour fixer le montant de l'indemnité. La détention a été relativement peu connue dans le milieu étudiant fréquenté par le demandeur; un professeur en avait eu vent, parce qu'un examen avait été organisé en prison; un camarade d'E. relate, en revanche, que personne parmi les élèves n'était au courant de cette affaire. D'un autre côté, la détention a certainement été pénible en raison de sa durée. Tout bien pesé, il apparaît équitable de fixer globalement l'indemnité pour tort moral à 9'000 francs. Au total, le dommage subi par le demandeur, du fait de sa détention injustifiée, s'élève donc à 10'000 francs, montant qui portera intérêt à 5% l'an dès la date moyenne du 20 juin 1983.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.